Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_43-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kévin CRENN, M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT
Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire DUPONT
Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF
Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN
M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE
Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET

Absents excusés :

M. Stéphane DAOULAS

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Sonia BORDET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	44

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026
Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_43-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-43
Objet : Modification n° 4 du règlement d'aides à l'achat vélo	Classification : 7.10 – Divers

Le conseil communautaire du 15 février 2024 a délibéré pour mettre en place une aide à l'achat de vélo à destination des habitants du Pays bigouden sud, ce dispositif est entré en vigueur à compter du 1er mars 2024.

Le règlement a été modifié successivement les 27 juin 2024, 2 avril 2025, et 22 janvier 2026 pour permettre :

- aux personnes en situation de handicap de déroger au critère géographique du revendeur pour l'achat d'un vélo ;
- de faire évoluer les seuils du revenu fiscal de référence qui conditionne le montant de l'aide ;
- aux personnes en situation de handicap, titulaires d'une CMI invalidité ou priorité de disposer d'une aide de 500 € sans conditions de ressources.

La mise en place d'une aide majorée de 500 € pour les personnes en situation de handicap a suscité un certain nombre de demandes comportant des cas de figures qui nécessitent une clarification du règlement.

Plusieurs personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) « stationnement », aujourd'hui non éligibles, ont fait une demande d'aide pour l'achat d'un vélo adapté. Les personnes titulaires de cette carte ont de réelles difficultés de mobilités qui peut nécessiter l'adaptation d'un vélo. Dans ce cadre, il est proposé d'élargir l'éligibilité de l'aide au titulaire de cette CMI.

Par ailleurs, le service mobilités a reçu plusieurs sollicitations pour l'achat de vélos adaptés (vélos, cargos, vélos avec une sur-motorisation par un parent pour son enfant en situation de handicap). Il est proposé que l'aide puisse être versée au parent si le vélo permet à l'enfant en situation de handicap de pouvoir effectuer des déplacements à vélo.

La commission en charge des mobilités en date du 3 juin 2026 a donné un avis favorable à ces propositions. Pour le deuxième point, elle propose d'élargir l'éligibilité de l'aide de 500 € aux parents ou aidants d'une personne en situation de handicap (CMI stationnement, invalidité ou priorité) appartenant au même foyer fiscal si elle permet le déplacement de la personne concernée par le handicap.

Il est proposé de modifier le règlement de l'aide à l'achat pour tenir compte des éléments suivants :

- Article 2 : condition d'attribution :
  - un demandeur d'aide pourra déroger au critère géographique du revendeur sur transmission d'une copie de la carte mobilité inclusion (CMI) invalidité, priorité ou stationnement à son nom ou au nom de la personne titulaire d'une de ces trois cartes et qui soit rattachée au foyer fiscal du demandeur ;
  - disposer d'une carte mobilité inclusion invalidité, priorité et stationnement pour déroger aux conditions de ressources de l'aide.
- Article 5 : engagements de la communauté de communes du Pays bigouden sud : « le montant de l'aide est fixé à :
  - 500 € pour les personnes détentrices ou un parent/aidant d'une personne détentrice d'une carte mobilité inclusion invalidité priorité et stationnement appartenant au même foyer fiscal.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_43-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-43
Objet : Modification n° 4 du règlement d'aides à l'achat vélo	Classification : 7.10 – Divers

Il est précisé que le terme « aidant » s'entend au sens de l'article L113-1-3 du Code de l'action sociale et des familles : « *Est considéré comme proche aidant d'une personne : son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.* »

- Article 6 : contenu du dossier de demande de l'aide à l'achat de vélo : le dossier de demande d'aide doit comprendre les pièces suivantes :
    - le cas échéant une copie de la carte mobilité inclusion invalidité, priorité ou stationnement du demandeur ou de la personne en situation en situation de handicap rattachée au foyer fiscal du demandeur.

Considérant qu'une aide à l'achat de vélo permettra de contribuer au développement des mobilités actives ;

Vu le règlement de l'aide à l'achat de vélo ci-annexé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la modification n°4 du règlement d'aide à l'achat de la CCPBS ;
- approuve les dispositions du règlement d'aide joint en annexe ;
- autorise le président à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le 1er vice-président,
Éric JOUSSEAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)